

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026-40

Objet : Décision relative à la mise à disposition d'un logement temporaire.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-04-08-1a du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation de signature pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de relogement de Monsieur Mickaël MAURY en date du vendredi 29 mai 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

De conclure avec Monsieur Mickaël MAURY un contrat de prêt à usage ayant pour objet la location d'un logement communal de 3 pièces (1 coin cuisine, 1 séjour, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 WC) situé n°26 rue Jacques Prévert, à Vias.

ARTICLE 2 : Redevance

De fixer la redevance d'occupation mensuelle à 250 euros charges non comprises.

ARTICLE 3 : Nature et durée du contrat de prêt à usage

Le contrat de prêt à usage de logement est conclu à titre provisoire pour faire face à la situation d'urgence du locataire.

Conformément aux dispositions légales, le contrat est établi du 29 mai 2026 au 27 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Maire et le Trésorier Municipal de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 28 mai 2026

Monsieur Jean-Philippe CABASUT
Maire de VIAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Transmis au représentant de l'Etat le : 29/05/2026

Publié le :

